

Annexe

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE COLLÈGE 2003-2004

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2001)

I - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLÈGE DE 57,03 euros

Plafond de référence annuel : 6 388 euros + 30% par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	8304
2 enfants	10 220
3 enfants	12 136
4 enfants	14 052
5 enfants	15 968
Par enfant supplémentaire	1 916

II - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLÈGE DE 182, 79 euros

Plafond de référence annuel : 3 454 euros + 30% par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	4 490
2 enfants	5 526
3 enfants	6 562
4 enfants	7 598
5 enfants	8 634
Par enfant supplémentaire	1 036

III - POUR UN MONTANT DE BOURSE DE COLLÈGE DE 293,58 euros

Plafond de référence annuel : 1 217 euros + 30% par enfant à charge

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	1 582
2 enfants	1 947
3 enfants	2 312
4 enfants	2 677
5 enfants	3 042
Par enfant supplémentaire	365

(a) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2001.

(b) revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur le revenu 2001.